

Arrêté du Maire DG-N°178 /2024

**PROLONGATION DE LA FERMETURE PROVISOIRE
DU STADE DE CHAMP BORNE**

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** les dégradations subies par le passage du cyclone Béal,

Il appartient dès lors au Maire de Saint-André, au titre de son pouvoir général de police, de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité sur ce site, et d'en interdire l'accès.

ARRETE

Article 1 : Fermeture du stade au public.

Le stade de Champ Borne reste fermé à tous les usagers, c'est-à-dire aux particuliers, aux associations et aux établissements scolaires jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Recours juridictionnel.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 3 : Exécution.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Tous les moyens de diffusion seront employés aux fins d'informer au mieux la population de cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Au responsable du stade,
- Au Directeur des Services techniques,
- Aux Présidents des associations,
- Aux responsables des différents établissements scolaires.

Fait à Saint-André, le 26 février 2024

Signé électroniquement par : Jean-Paul
CONSTANT
Date de signature : 25/02/2024
Qualité : Jean-Paul CONSTANT